ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROI,

nouv. Ecel. 8
octob. 1752. 13 aoust

Qui ſupprime deux Ecrits imprimés ſans permiſſion.

Du 25 Juillet 1752.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé qu'il ſe répand dans le public deux Ecrits imprimés ſans permiſſion ; l'un intitulé, *Lettre de M. l'Evêque d'Amiens au Roi ;* l'autre ſans titre, mais qui paroît être une Lettre écrite au Roi par dix-neuf Evêques : Sa Majeſté auroit jugé qu'il étoit à propos d'en arrêter le cours, & de réprimer une ſemblable licence. A quoi voulant pourvoir ; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le

Chancelier, a ordonné & ordonne que leſdits deux E'crits ſeront & demeureront ſupprimés. Enjoint Sa Majeſté à tous ceux qui ont des exemplaires deſdits E'crits, de les remettre inceſſamment au greffe du Conſeil, pour y être ſupprimés. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous imprimeurs, libraires, colporteurs, & autres perſonnes de quelqu'état & condition qu'elles ſoient, d'en imprimer, vendre ni débiter, ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement: Enjoint Sa Majeſté au ſieur Berryer Conſeiller d'E'tat, Lieutenant général de police de la ville & fauxbourgs de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne, le vingt-cinq juillet mil ſept cens cinquante-deux. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLII.

Case
Wing
folio
a 2
144
.A1
V. 5
no. 107

THE NEWBERRY LIBRARY